****

**Catalogue des désirs**

**Procédures des prêts des musées nationaux**

Le traitement des prêts dans le cadre de l’opération « Catalogue des désirs » suppose deux temps :

* La sélection des dossiers candidats à ce label, et donc éligible à une aide financière du ministère ;
* Le traitement juridique du prêt, à l’instar de tous les autres prêts des musées nationaux, par la Commission scientifique des musées nationaux réunie en formation de comité des prêts et dépôts[[1]](#footnote-1).
1. **La sélection des dossiers**
* Les demandes de prêts dans le cadre de l’opération « Catalogue des désirs » – qu’il s’agisse d’un événement culturel autour d’une œuvre ou d’une exposition en tant que telle – seront examinées par une commission ad hoc, sur le modèle de ce qui est fait pour les « expositions d’intérêt national » (c’est-à-dire avec des représentant de l’administration et des personnalités extérieures, dont éventuellement des élus s’exprimant au nom des collectivités territoriales). Le rythme pourrait être de deux sélections par an.
* L’objectif est de s’assurer de la pertinence du projet et de son éligibilité au soutien de l’Etat.
* L’examen du dossier devra prendre en compte les critères suivants :
	+ La qualité scientifique du projet et sa pertinence au regard de l’institution emprunteuse et du territoire dans lequel elle s’inscrit ;
	+ La situation de l’institution et/ou de sa collectivité territoriale, justifiant la prise en charge par l’Etat des coûts d’assurance et de transport ;
	+ Les conditions de conservation, de sécurité et de sûreté du lieu d’exposition. L’avis de la mission sûreté-sécurité-accessibilité (MISSA) de l’inspection des patrimoines de la direction générale des patrimoines ainsi que celui du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) devront donc être sollicités par le jury de sélection.
1. **Rappel sur la chaîne de traitement des prêts des musées nationaux**
* Le musée souhaitant organiser une exposition temporaire présentant des œuvres issues des collections d’un musée national adresse une demande à ce dernier, en précisant le propos scientifique de l’exposition et la liste des œuvres souhaitées ou du moins une typologie.
* Le musée national sollicité examine la validité scientifique de la demande et les possibilités de prêts (disponibilité et état des œuvres), le cas échéant en suggérant des alternatives.
* Le musée national prêteur saisit la liste des œuvres prêtées dans l’application GAM3, en vérifiant si le lieu d’exposition est déjà référencé.
* Si le lieu d’exposition n’est pas encore référencé ou n’a pas bénéficié de prêts depuis longtemps, le musée emprunteur doit fournir un *facility report* (questionnaire relatif aux conditions d’exposition).
* Le *facility report* est examiné par la MISSA :
	+ Si le *facilty report* donne satisfaction, la MISSA donne un avis favorable.
	+ Si certains points du *facility report* s’avèrent problématiques, la MISSA fait des préconisations pour améliorer la sûreté et/ou la sécurité du lieu d’exposition.
	+ Dans certains cas, la MISSA est amenée à effectuer une mission sur place avant de donner son avis ou de formuler des préconisations.
* Les cas d’avis négatifs de la MISSA sont très rares, l’objectif étant de trouver des solutions. Le musée emprunteur doit néanmoins s’engager à mettre en œuvre les préconisations.
* Le dossier de prêt, dûment saisi par le musée prêteur dans l’application GAM3, est enfin examiné par le comité des prêts et dépôts. Le comité, éclairé par l’avis de la MISSA et éventuellement celui du C2RMF (représenté lors de la réunion), vérifie que toutes les conditions (état de conservation, assurance, sûreté, sécurité) sont réunies avant de donner son accord au prêt.
* L’application GAM3 génère les arrêtés de prêts, signés par la sous-direction des collections.
	+ ***Dans le cadre du Catalogue des désirs, les arrêtés pourraient être signés par la ministre en personne.***
1. Le musée national d’art moderne du CNAC-GP et le musée du quai Branly-Jacques Chirac disposent de commission de prêts autonomes. [↑](#footnote-ref-1)